

# Fiche signalétique



Adhésif RG+ pour béton

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Adhésif RG+ pour béton
<b>Utilisations</b>	: Adhésif.
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: Techniseal 300, avenue Liberté Candiac, QC, Canada, J5R 6X1 Tel: (514) 523-2110 Toll free: 1-800-465-7325 Fax: (450) 633-3035
<b>Date de validation</b>	: 3/7/2016
<b>Élaborée par</b>	: IHS
<b>En cas d'urgence</b>	: CANUTEC (613) 996-6666

## 2. Identification des dangers

<b>État physique</b>	: Liquide. [Pâte.]
<b>Couleur</b>	: Beige.
<b>Odeur</b>	: Solvant. [Fort]
<b><u>Vue d'ensemble des urgences</u></b>	
<b>Mention d'avertissement</b>	: DANGER!
<b>Mentions de danger</b>	: <b>LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES.</b> L'INHALATION PEUT PROVOQUER DES MAUX DE TÊTE, DES VERTIGES, DES ÉTATS DE SOMNOLENCE ET DES NAUSÉES, ET PEUT ABOUTIR À UNE PERTE DE CONNAISSANCE. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. UN CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ PEUT ÉVENTUELLEMENT SÉCHER LA PEAU ET PROVOQUER UNE IRRITATION. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE DE CANCER - PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POUR LA REPRODUCTION.
<b>Précautions</b>	: <b>Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.</b> Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Éviter le contact avec les yeux. Éviter l'exposition durant une grossesse. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage. Conserver le récipient bien fermé.

## **Adhésif RG+ pour béton**

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Voies d'absorption** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation.

### **Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Passablement irritant pour le système respiratoire.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

**Peau** : Passablement irritant pour la peau.

**Yeux** : Modérément irritant pour les yeux.

### **Effets chroniques potentiels sur la santé**

**Effets chroniques** : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Peut causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Peut altérer la fertilité.

**Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le système nerveux, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

### **Signes/symptômes de surexposition**

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
irritation des voies respiratoires  
toux  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure

**Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
larmolement  
rougeur

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Acétate de méthyle	79-20-9	30-60
Acétate de vinyle	108-05-4	0.1-1

#### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Acétate de méthyle	79-20-9	30-60
Acétate de vinyle	108-05-4	0.1-1
2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	119-47-1	0.1-1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## **7. Manutention et stockage**

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## **8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### **États-Unis**

## Adhésif RG+ pour béton

Ingredient	Limites d'exposition
<p>Acétate de méthyle</p> <p>Acétate de vinyle</p>	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            TWA: 606 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.            STEL: 757 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b>            TWA: 200 ppm 10 heures.            TWA: 610 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.            STEL: 760 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            TWA: 610 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b>            TWA: 10 ppm 8 heures.            TWA: 35 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            STEL: 15 ppm 15 minutes.            STEL: 53 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b>            CEIL: 4 ppm 15 minutes.            CEIL: 15 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p>

### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	Notations
Acétate de méthyle	US ACGIH 3/2015	200	606	-	250	757	-	-	-	-	
	AB 4/2009	200	606	-	250	757	-	-	-	-	
	BC 5/2015	200	-	-	250	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	200	606	-	250	757	-	-	-	-	
	QC 1/2014	200	606	-	250	757	-	-	-	-	
	SK	-	-	200 PPM	-	-	250 PPM	-	-	-	-
Acétate de vinyle	US ACGIH 3/2015	10	35	-	15	53	-	-	-	-	
	AB 4/2009	10	35	-	15	53	-	-	-	-	
	BC 5/2015	10	-	-	15	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	10	35	-	15	53	-	-	-	-	
	QC 1/2014	10	35	-	15	53	-	-	-	-	
	SK	-	-	10 PPM	-	-	15 PPM	-	-	-	-

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

## Adhésif RG+ pour béton

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

### Protection individuelle

**Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

**Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.  
Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques.  
Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**État physique** : Liquide. [Pâte.]  
**Point d'éclair** : Vase clos: -13°C (8.6°F) [Setaflash.]  
**Température d'auto-inflammation** : Non disponible.  
**Limites d'inflammabilité** : Non disponible.  
**Couleur** : Beige.  
**Odeur** : Solvant. [Fort]  
**pH** : Non disponible.  
**Point d'ébullition/condensation** : 54.44°C (130°F)  
**Point de fusion/congélation** : Non disponible.  
**Densité relative** : 1.306

## Adhésif RG+ pour béton

Densité	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Volatilité	: 30.13% (p/p)
Seuil olfactif	: Non disponible.
Taux d'évaporation	: >1 (acétate de butyle = 1)
Viscosité	: Non disponible.
Solubilité	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
LogK <sub>ow</sub>	: Non disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforeur, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## 11. Données toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétate de méthyle	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
Acétate de vinyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	3680 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	11400 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	2335 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2900 mg/kg	-
2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	DL50 Orale	Rat	4880 mg/kg	-

### Toxicité chronique

Non disponible.

### Irritation/Corrosion



**Adhésif RG+ pour béton**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétate de méthyle  2,2'-Méthylènebis(4-méthyl-6-tert-butylphénol)	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-

**Peau** : Provoque une irritation de la peau. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Yeux** : Provoque une irritation des yeux.

**Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.

**Sensibilisant**

Non disponible.

**Cancérogénicité****Classification**

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Acétate de vinyle	A3	2B	-	-	-	-

**Mutagénicité**

Non disponible.

**Térogénicité**

Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité** :  Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

**Écotoxicité en milieu aquatique**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétate de méthyle  Acétate de vinyle	Aiguë CE50 1026.7 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 320000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 10000 à 100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Larve	48 heures
	Aiguë CL50 14000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

**Persistance et dégradation**

**Adhésif RG+ pour béton**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Acétate de méthyle	301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	75 % - 19 jours	-	-
Acétate de vinyle	301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	82 à 98 % - 14 jours	-	-

**13. Données sur l'élimination**

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.




Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

**14. Informations relatives au transport**

Informations sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN1133	Adhésives	3	III		<p><u>Quantité limitée</u> Oui.</p> <p><u>Instructions de conditionnement</u> <b>Avion de passagers</b> Limitation de quantité: 60 L</p> <p><b>Avion cargo</b> Limitation de quantité: 220 L</p> <p><u>Dispositions particulières</u> B1, B52, IB3, T2, TP1</p>

**Adhésif RG+ pour béton**

<b>Classification pour le TMD</b>	UN1133	ADHÉSIFS	3	III		<p>Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).</p> <p><b>Limite pour explosifs et indice des quantités limitées</b> 5</p> <p><b>Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers</b> 60</p>
<b>Classe IMDG</b>	UN1133	ADHESIVES	3	III		<p><b>Emergency schedules (EmS)</b> F-E, S-D</p> <p><b>Special provisions</b> 223, 955</p> <p><b>Viscous substance exemption</b> This class 3 material is not subject to regulation in packagings up to 30 L. Exempted according to 2.3.2.5 (Viscous substance exemption)</p>
<b>Classe IATA-DGR</b>	UN1133	Adhesives	3	III		<p><b>Passenger and Cargo Aircraft</b> Quantity limitation: 60 L Packaging instructions: 355 <b>Cargo Aircraft Only</b> Quantity limitation: 220 L Packaging instructions: 366 <b>Limited Quantities - Passenger Aircraft</b> Quantity limitation: 10 L Packaging instructions: Y344</p> <p><b>Special provisions</b> A3</p>

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. Informations sur la réglementation

### États-Unis

**Classification HCS**

: Liquide inflammable  
Substance irritante  
Cancérogène  
Effets sur les organes cibles

**Réglementations États-Unis**

: **TSCA 8(a) PAIR**: Acétate de méthyle  
**TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption**: Indéterminé  
**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**TSCA 12(b) Exportation unique**: Acétate de méthyle

**SARA 302/304:** Acétate de vinyle

**SARA 311/312 Identification des dangers:** Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

**CWA (Clean Water Act) 311:** Acétate de vinyle

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels:** Aucun produit n'a été trouvé.

**Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Référéncé

**Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

**DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit

**DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

**SARA 313**

	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Acétate de vinyle	108-05-4	0.1-1
Avis du fournisseur	Acétate de vinyle	108-05-4	0.1-1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

**Réglementations d'État**

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: METHYL ACETATE

**New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Vinyl acetate

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: METHYL ACETATE; ACETIC ACID, METHYL ESTER; VINYL ACETATE; ACETIC ACID ETHENYL ESTER

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: ACETIC ACID, METHYL ESTER; ACETIC ACID ETHENYL ESTER

**Californie prop. 65**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Canada**

**SIMDUT (Canada)** : Classe B-2: Liquide inflammable  
 Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).  
 Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

**Listes canadiennes**

**INRP canadien** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Indéterminé.

## Adhésif RG+ pour béton

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Réglementations Internationales

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.  
**Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.  
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.  
**Inventaire de Corée**: Indéterminé.  
**Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.  
**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Indéterminé.  
**Inventaire de Turquie**: Indéterminé.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16. Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : **LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. L'INHALATION PEUT PROVOQUER DES MAUX DE TÊTE, DES VERTIGES, DES ÉTATS DE SOMNOLENCE ET DES NAUSÉES, ET PEUT ABOUTIR À UNE PERTE DE CONNAISSANCE. PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. UN CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ PEUT ÉVENTUELLEMENT SÉCHER LA PEAU ET PROVOQUER UNE IRRITATION. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE DE CANCER - PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POUR LA REPRODUCTION.**

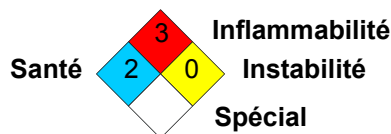
**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

Santé	*	2
Inflammabilité		3
Risques physiques		0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Date d'édition : 3/7/2016

Date de publication : 3/21/2013

précédente

Version : 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.